

# NÉGOCIATION APLD & CSA

## LA CFE-CGC RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT AU PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

### LE CONTEXTE :

2020 : la crise COVID 19 et ses conséquences amènent à négocier un nouvel accord, sur le même principe qu'en 2011, afin de garantir 100% de la rémunération de chacun.

Le périmètre concerne Renault s.a.s. et les filiales industrielles.

Selon les analystes, la crise des semi-conducteurs va perdurer en 2022 et par conséquent le recours à l'Activité Partielle Longue Durée (APLD).

Les accords actuels APLD et CSA2 arrivent à leur terme le 28 février 2022.



En réunion de négociation ce jour, la direction est longuement revenue sur le contexte actuel et les projections d'activité pour le 1<sup>er</sup> semestre.

La CFE-CGC a réaffirmé son attachement à ce qu'aucun salarié ne perde en salaire en ces temps difficiles ainsi qu'au principe de solidarité.

### Pour information :

- Fond Renault s.a.s. 2011 : le solde s'élève à environ l'équivalent de 32 000 jours (APR)
- Fond de solidarité CSA 2020 : le solde s'élève à environ l'équivalent de 2 800 jours (APR)
- L'APLD en 2021 a représenté pour Renault s.a.s yc les établissements Ile-de-France :
  - Taux moyen d'environ 25%
  - 5.059.954 heures pour 24 136 personnes

**L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS  
NOUS AMÈNE À NÉGOCIER DE  
NOUVELLES MESURES AFIN DE  
TRAVERSER LE MIEUX POSSIBLE  
LA PERIODE 2022.**



## LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR

- **Projet d'accord APLD :**

- Le champ d'application reste le même (mis à jour en intégrant ELECTRICITY).
- La reconduction du dispositif d'APLD à compter du 1er mars et pour une durée de 12 mois.
- La mise en place d'une commission d'application à 3 membres par OS se réunissant tous les 6 mois.

L'ensemble des autres points restent inchangés par rapport au précédent accord.

Le fond de solidarité pourra être mobilisé pour maintenir la rémunération des salariés du périmètre de l'accord de 2020 ne disposant plus de jour dans l'ensemble de leurs compteurs. Et sans besoin de le réalimenter pour 2022 selon les estimations d'activité à ce jour.

- **Projet d'accord CSA 3 :**

- Le champ d'application et temporalité calqués sur l'accord APLD.
- Une commission d'application se déroulera en même temps et avec les mêmes modalités que celle pour l'accord APLD.
- La commission pourrait se réunir en instance extraordinaire si le niveau du fond de solidarité le justifiait.



**Le Compteur Temps Employeur (CTE = ex CTC) serait mobilisable sous certaines conditions pour compléter la rémunération.**

**LA CFE-CGC REFUSE LA DOUBLE PEINE ET DEMANDE À LA DIRECTION  
L'UTILISATION DES JOURS DE CTE  
POUR COMPLÉTER LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS  
LORSQUE LES COMPTEURS CTI SONT INSUFFISANTS.**

**Suite de la négociation pour finaliser les modalités le 22 février.**

**Que vous soyez Technicien, Agent de Maîtrise, Ingénieur ou Cadre,  
la CFE-CGC défend toujours vos intérêts.**



**RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT  
[www.cfecgc-intercentre-renault.fr](http://www.cfecgc-intercentre-renault.fr)**